

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 231-2023

### Portant fermeture provisoire d'une installation ouverture au public (IOP) Aire de Jeux Jardin du Belvédère – Avenue Louis Faedda

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le décret N° 94-699 du 10 août 1994,

**Vu** le décret N°96-1136 du 18 décembre 1996,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Considérant** que le Jardin du Belvédère nécessite des travaux d'entretien et de maintenance à savoir renforcement de talus, création de petit muret et reprise des cheminements,

**Considérant** qu'il convient de fermer provisoirement cet espace afin de garantir la sécurité des biens et des personnes,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux énoncés ci-dessus, le Jardin du Belvédère sera provisoirement fermé au public **du Mardi 9 mai au 2023 au Mardi 16 mai 2023, inclus.**

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

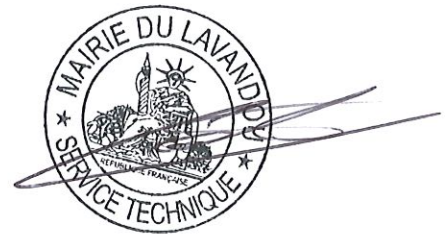
**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 28 avril 2023

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Publié le .....